



J'ai divorcé et je verse à mon ex-conjointe une pension alimentaire. Cela aura-t-il un impact sur ma retraite ?

 05/10/2018

Non. Le divorce ou la séparation n'ont pas d'impact direct sur le calcul de votre retraite.

En revanche, le fait d'être à la retraite peut avoir des conséquences sur les sommes que vous versez à votre ex-épouse au titre de la pension alimentaire ou de la prestation compensatoire.

Que sont la pension alimentaire et la prestation compensatoire ?

La pension alimentaire

La pension alimentaire permet au parent qui la verse de contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants. L'évaluation de son montant tient compte des revenus des 2 parents, du nombre d'enfants à charge, de l'amplitude du droit de visite et d'hébergement s'il existe une garde alternée par exemple.

La prestation compensatoire

La prestation compensatoire a, quant à elle, pour objectif d'atténuer la baisse du niveau de vie, pour l'un des 2 ex-époux, qui pourrait résulter du divorce. Ce qui est notamment le cas lorsqu'il existe de fortes disparités de revenus dans un couple.

Pour déterminer son montant, sont pris en compte :

- les besoins du bénéficiaire de la prestation et les ressources de l'ex-époux qui la versera,
- la durée du mariage,
- l'âge et la santé des ex-époux,
- leur situation professionnelle et les conséquences de leurs choix sur leur carrière pendant leur vie commune (notamment si l'un des 2 s'est sacrifié pour la carrière de l'autre),
- le patrimoine de chacun.

Il est possible de fixer d'un commun accord le montant de la pension compensatoire.

Est-ce que le montant que je verse au titre de la pension alimentaire peut être modifié une fois que je serai à la retraite ?

Oui. Le passage à la retraite peut provoquer une forte baisse de vos revenus si vous ne vous y préparez pas suffisamment tôt. Vous pourrez alors demander la révision, voire la suppression, de ces indemnités si votre pension de retraite est trop faible.

Pour faire constater cette baisse de revenus, il sera alors nécessaire de saisir le Juge aux affaires familiales (JAF) pour adapter les versements à votre nouvelle situation financière.

Que se passe-t-il si je décède ? Mon ex-conjointe bénéficiera-t-elle de la pension de réversion ?

Oui. Même si cela fait 30 ans que vous avez divorcé, à votre décès, votre ex-épouse percevra malgré tout une partie de votre [pension de réversion](#). Cette dernière sera répartie entre les différentes conjointes avec qui vous avez été marié, et sera proportionnelle au nombre d'années de mariage passées ensemble.

Dans tous les cas, vous devez penser à épargner dans la mesure du possible pour [préparer financièrement votre retraite](#).